

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **jeudi trente juin à dix-neuf-heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Pierre CONTRINO, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

M. Pierre CONTRINO avait donné pouvoir à M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Marine VENET à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, quorum atteint.

Secrétaire : Mme Thérèse GAGNAIRE.

**Délibération n° 2022/06/16 - Théâtre des Pénitents - Tarifs Saison culturelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la réflexion menée pour réguler l'effet d'aubaine qui conduit des spectateurs à utiliser les abonnements pour acheter à prix réduit uniquement des spectacles « tête d'affiche », alors que le principe est de favoriser la découverte à prix réduit d'artistes moins connus ;

Considérant la volonté de favoriser l'accès de tous les spectateurs aux spectacles de la saison ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents telle que jointe en annexe aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents
- Dit qu'elle sera applicable jusqu'à intervention d'une délibération contraire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

A MONTBRISON, LE 01/07/2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
Thérèse GAGNAIRE

LE MAIRE,

  
Christophe BAZILE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



# ANNEXE 4

## TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

	A	B	C	D	E	F	G	Gratuit	tarif unique
% de réduction									
Plein tarif	26,0	21,0	17,0	13,0	10,0	7,0	5,0	0,0	0,0
Tarif famille -10%	23,4	18,9	15,3	11,7	9,0	6,3	4,5	0,0	0,0
Tarif famille -20%	20,8	16,8	13,6	10,4	8,0	5,6	4,0	0,0	0,0
Tarif famille -30%	18,2	14,7	11,9	9,1	7,0	4,9	3,5	0,0	0,0
Tarif réduit	20,8	16,8	13,6	10,4	8,0	5,6	4,0	0,0	0,0
Tarif réduit famille -10%	18,7	15,1	12,2	9,4	7,2	5,0	3,6	0,0	0,0
Tarif réduit famille -30%	16,6	13,4	10,9	8,3	6,4	4,5	3,2	0,0	0,0
Tarif réduit famille -30%	14,6	11,8	9,5	7,3	5,6	3,9	2,8	0,0	0,0
Abonnement 3 à 5 spectacles	26,0	18,9	15,3	11,7	9,0	6,3	4,5	0,0	0,0
Abonnement 6 à 9 spectacles	23,0	17,9	14,5	11,1	8,5	6,0	4,3	0,0	0,0
Abonnement 10 à 12 spectacles	20,8	16,8	13,6	10,4	8,0	5,6	4,0	0,0	0,0
Abonnement 13 spectacles et plus	19,5	15,8	12,8	9,8	7,5	5,3	3,8	0,0	0,0
tarif social "Visa culture"	13,0	10,5	8,5	6,5	5,0	3,5	2,5	0,0	0,0
tarif & abonnement -18 ans	9,5	9,5	9,5	5,0	5,0	5,0	4,0	0,0	0,0
tarif & abonnement -10 ans	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	4,0	0,0	0,0
billet suspendu									5
invitation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tarifs assos / amateurs / scolaires / projets EAC

Tarifs programmation professionnelle

Carte d'abonné : gratuite pour tous les titulaires d'un abonnement, elle donne droit au tarif de l'abonnement sur les spectacles suivants et au tarif de l'abonnement supérieur le cas échéant.

Tarif réduit : moins de 30 ans, plus de 70 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, groupes à partir de 10 personnes

Tarif "Visa culture" : réservé à des personnes repérées par les services sociaux de la Ville de Montbrison ou à des groupes via des associations caritatives et des structures sociales

